

FILIERE POLICE MUNICIPALE : (indemnités autorisées)

Cadre d'emplois des agents de la police municipale:

- indemnité spéciale de fonction
- indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS heures supplémentaires)



Cadre d'emplois des chefs de service de la police municipale :

- indemnité spéciale de fonction des chefs de service de la police municipale
- indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS heures supplémentaires)

Cadre d'emplois des directeurs de la police municipale :

- indemnité spéciale de fonction des directeurs de police municipale (part fixe et part variable)

Bon à savoir :

Par dérogation au principe d'équivalence avec les corps de l'État (parité), les membres du cadre d'emplois de la police municipale peuvent bénéficier d'un régime indemnitaire qui leur est propre.

Toutes ces indemnités sont liées au grade et ou à la fonction. Elles sont fondées sur l'article 88 de la Loi du 26/01/84 et du décret du 06/09/91.

A Colombes, pour une grande majorité des agents, **le coefficient appliqué est calculé en fonction du grade détenu** (taux moyen du grade), mais **il peut varier de 0 à 8**. Le régime indemnitaire actuellement appliqué ne prend en considération ni la valeur professionnelle de l'agent ni la spécificité du poste.

Les principales primes existantes sur COLOMBES :



Il existe d'autres primes propres à COLOMBES qui font partie intégrante du régime indemnitaire à l'exception de la prime semestrielle :

- **La prime semestrielle** : Cette prime est la plus ancienne mise en place à COLOMBES, elle ne peut pas être revalorisée car elle est encadrée juridiquement. Elle est versée en 2 fois en mai et en novembre.
- **La prime de service public** basée sur la présence au travail, elle est versée en février au titre de l'année passée, elle correspond au temps de présence selon un barème. Depuis 2004, les absences inhérentes aux hospitalisations ne sont plus décomptées.
- **La prime de fonction** (d'encadrement) : cette prime versée sous la forme (IEMP) varie en fonction du nombre d'agents encadrés. Elle est versée en février au titre de l'année passée.
- **La prime « faisant fonction de »** : mise en place, en 2004 pour une période expérimentale de 3 ans, cette prime était versée aux agents exerçant des missions, or encadrement, supérieures à leur grade détenu. Elle était versée en une fois en février.
- **La prime de tutorat** : cette prime a été mise en place en 2004, elle a comme objectif de reconnaître la fonction de tuteur. Elle est versée mensuellement.
- **La prime de régisseur** : versée une fois dans l'année au titre du remboursement du cautionnement mutuel des régisseurs d'avances et de recettes..